

Plaques d'immatriculation

La plaque d'immatriculation est une plaque sur laquelle est indiqué le numéro d'immatriculation d'un véhicule. Elle permet d'identifier un véhicule et son propriétaire. Un véhicule à moteur doit avoir 1 ou 2 plaques d'immatriculation homologuées et fixées visiblement sur le véhicule. Nous faisons un point sur la réglementation.

Quelles sont les caractéristiques d'une plaque d'immatriculation ?

La plaque doit être posée de **manière visible**. Elle ne doit pas être détachable.

Elle porte le numéro qui est inscrit sur le certificat d'immatriculation (auparavant appelé carte grise) ou sur le certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

La plaque doit être conforme à un modèle homologué. Le numéro d'homologation doit y être inscrit.

La plaque doit respecter des règles de tailles et de disposition des éléments la constituant. Ces règles concernent notamment la hauteur, l'écartement des lettres et des chiffres et la forme des tirets.

Le numéro d'immatriculation peut être disposé sur 1 ou 2 lignes.

La plaque doit rester en bon état. Le numéro d'immatriculation doit être lisible.

Des plaques d'immatriculation amovibles sont autorisées dans le cas d'un véhicule circulant sous couvert d'un certificat W garage ou dans le cas d'une remorque arrière d'un ensemble non soumise à l'obligation d'immatriculation.

Tout véhicule à moteur ou toute remorque doit être muni d'un dispositif lumineux capable de rendre lisible, à une distance minimale de 20 mètres, la nuit, par temps clair, le numéro inscrit sur sa plaque d'immatriculation arrière.

La plaque d'immatriculation doit être réalisée par un professionnel de l'automobile ou par un fabricant de votre choix.

Il existe 2 types de plaque d'immatriculation :

-
-

Quelle plaque d'immatriculation doit avoir un véhicule ?

Les plaques d'immatriculation diffèrent en fonction du type de véhicule :

-
-
-
-
-
-

Quelles sont les sanctions en cas d'absence ou de non-conformité de plaque d'immatriculation ?

Si vous circulez avec un véhicule sans plaque d'immatriculation ou si la plaque n'est pas conforme, vous pouvez avoir une amende pouvant aller jusqu'à 750 € .

Le fait de circuler avec un véhicule sous déclaration d'achat sans plaque W garage est puni d'une amende de 750 € . L'immobilisation du véhicule et sa mise en fourrière peuvent être également prescrites.

Questions - Réponses

- Comment obtenir un certificat W garage ?
- Faut-il immatriculer une caravane ou une remorque ?
- Faut-il immatriculer un vélo électrique ?
- Quelles obligations pour immatriculer un véhicule acheté à l'étranger ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Immatriculation des tracteurs et des véhicules agricoles
- Vol de plaque d'immatriculation
- Certificat d'immatriculation : immatriculer un véhicule d'occasion

Pour en savoir plus

- Logos des régions
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Numéro, logo et plaque
Source : Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Textes de référence

- Code de la route : articles R317-8 à R317-14-1
Plaques et inscriptions
- Code de la route : article R413-12
Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière ou de la plaque d'exploitation
- Arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux démarches d'immatriculation des véhicules